



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2023/13

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.

Mmes BERGES G., DUPONT N., BARROUILLET M-P.

Etaient Excusés : Mme BATS C., donne pouvoir à Mme Barrouillet M-P.

Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à Mr Dufau B.

Mme DEYRIS G.

Mr CASSAGNE A.

Objet : Alimentation de 2 caméras – affaire n°057323

Par courrier du 29 juin 2023, le comité syndical du SYDEC nous faisait part du montant estimatif des travaux suite au sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public.

M. le Maire après avoir exposé le projet à l'assemblée, présente le plan de financement des travaux qui se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL :

- Etude technique du dossier
- Fourniture et pose de protections différentielles
- Fourniture et pose de 2 prises caméras
- Raccordements, essais et mis en service

Montant Estimatif TTC 2 766 Euros

TVA 433 Euros

Montant HT 2 333 Euros

Subvention du SYDEC 1 283 Euros

Participation communale 1 050 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet
- Engage la commune à rembourser le montant de la participation communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération
- Précise que le paiement se fera sur fonds libres

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

CARRERE F.

